



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Convocation	le 17 novembre 2015
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Dominique Denys, Hugues Videlier, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Franck Pavan (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian) Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley) Daniel Blanc excusé
Secrétaire de séance	Hélène Baret

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015 est à approuver.

Délibérations

1) Demande de subvention pour la réfection du terrain de tennis de Vourey

Le terrain de tennis de Vourey nécessite une réfection totale pour être mis en conformité et permettre au Tennis Club de Vourey la poursuite de l'homologation pour les compétitions.

La réfection du terrain de tennis est estimée pour un montant de 25 359.40 €HT, soit 30 431.28 €TTC.

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable de 25 359.40 €HT soit 6 340 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère, et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal,

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

2) Demande de subvention pour la mise en sécurité et économie d'énergie du gymnase de Vourey

Le gymnase de Vourey à plus de 35 ans, il n'est plus aux normes électriques et ne répond plus aux exigences énergétiques. De ce fait, la commune décide d'investir pour le rendre conforme aux normes et de baisser son coût de fonctionnement. Cette structure communale connaît une forte fréquentation des activités sportives, culturelles et scolaire tout au long de l'année. C'est pourquoi les travaux devront être finis avant la fin de l'année 2015.

La mise en sécurité et d'économie d'énergie du gymnase est estimée pour un montant de 82 470 €HT soit 98 964 €TTC :

- Mise en sécurité du tableau électrique 23 275 €HT
- Collecteur et sécurisation de la plateforme extérieure inondée 18 195 €HT
- Economie d'énergie changement des menuiseries 41 000 €HT

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 39 % de la dépense subventionnable de 82 470 €HT soit 32 163 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal,

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

3) Demande de subvention pour la création d'un espace famille en extension du restaurant scolaire

Extension du bâtiment de la restauration scolaire afin de pouvoir l'utiliser en dehors des périodes scolaires. Suite à une demande de la population de location d'une salle pour des réunions familiales, la municipalité choisit de créer une cuisine annexe, pour répondre aux normes d'hygiène qui empêchent l'utilisation de la cuisine existante.

Cette nouvelle installation servira également à la préparation des repas livrés à domicile pour les personnes âgées. Cela permettra une utilisation la plus optimale possible des locaux.

La création de l'espace famille en extension du restaurant scolaire est estimé pour un montant de 167 670.62 €HT soit 201 204.74 €TTC :

Postes de dépense	Lots	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux		18 500.00
Dépose-démolition –maçonnerie - VRD	1	46 221.36
Menuiseries extérieures – serrurerie – brise soleil bois	2	21 053.00
Bardage	3	12 068.00
Etanchéité	4	4 978.63
Cloison- faux plafonds - menuiserie intérieures - peinture	5	20 100.29
Revêtements de sols – Faïence	6	8 199.34
Meuble de cuisine	7	15 000.00
Chauffage – ventilation – Plomberie/sanitaire	8	8 500.00
Electricité – courant faibles	9	13 050.00
Total		167 670.62

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 29 % de la dépense subventionnable de 167 670 €HT soit 48 625 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

4) Demande de subvention pour l'aménagement et sécurisation de la route des Rivoires et du May

La route des Rivoires et la route du May sont des voies communales qui sont de plus en plus empruntées de par l'extension résidentielle de ce secteur. Il s'avère nécessaire et indispensable de créer un cheminement piétonnier afin de sécuriser et d'adapter le déplacement des personnes en mobilité réduite et des familles se rendant à l'école.

Ces travaux sont prévus sur trois exercices comptables de 2016 à 2018.

La sécurisation des voies sont estimées pour un montant de 376 120 €HT soit 451 344 €TTC :

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 29 % de la dépense subventionnable de 376 120 €HT soit 109 074 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

5) Demande de subvention pour la création d'un city stade

La municipalité souhaite offrir à la population un espace de rencontre qui favorisera une cohésion intergénérationnelle et intercommunale. Ce city stade sera en libre accès au cœur du village qui permettra aux jeunes de se fédérer autour des diverses activités. Cela servira également pour un usage scolaire et péri scolaires.

Ces travaux sont prévus au 3^{ème} trimestre 2016.

La création du city stade est estimé pour un montant de 65 000 €HT soit 78 000 €TTC :

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 29 % de la dépense subventionnable de 65 000 €HT soit 18 850 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

6) Demande de subvention pour la mise en sécurité et économies d'énergie de l'espace Jean ROYBON (vestiaires et salles associatives)

Cet établissement de 35 ans n'est plus aux normes énergétiques, les menuiseries extérieures ne répondent plus aux exigences de sécurité, le vitrage ne possède pas de feuilletage, éléments essentiels du fait que ce bâtiment reçoit du public, notamment des scolaires. L'éclairage est également énergivore vu l'ancienneté du bâtiment.

Ces travaux sont prévus au 3^{ème} trimestre 2016.

La mise en sécurité et économie d'énergie de l'espace Jean ROYBON est estimée pour un montant de 48 000 €HT soit 57 600 €TTC :

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 29 % de la dépense subventionnable de 48 000 €HT soit 13 920 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Vote à l'unanimité.

7) Tarif concession cimetière et columbarium

Madame le maire et monsieur Hugues Videlier vice-président de la commission patrimoine exposent à l'assemblée que les tarifs des concessions du cimetière communal en vigueur par délibération depuis le 6 novembre 2002 et du columbarium en vigueur par délibération du 6 décembre 2006, auraient besoin d'être réactualisés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Vourey, considérant qu'il y a lieu de réviser le prix des concessions du cimetière et du columbarium, décide, l'unanimité de supprimer la durée de 50 ans concernant la concession pour une tombe de 2 m² et de fixer les tarifs suivants pour les autres concessions à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Durée de la concession pour une tombe de 2 m²	Tarif en vigueur depuis le 8 novembre 2002	Proposition tarif au 1er janvier 2016
50 ans	400 €	suppression
30 ans	200 €	300 €
15 ans	100 €	150 €

Durée de la concession pour un columbarium	Tarif en vigueur depuis le 6 décembre 2006	Proposition tarif au 1er janvier 2016
15 ans	200 €	300 €
30 ans	400 €	500 €

Suite à l'intervention de monsieur Serge COZZI, adjoint municipal, attire l'attention du conseil qu'une délibération municipale existante fixe le nombre de concessions à deux

maximum côte à côte par famille. Monsieur Hugues Videlier, conseiller municipal, vice-président de la commission patrimoine en charge du cimetière, demande au conseil municipal que sa commission patrimoine puisse étudier et de travailler sur ce point dont elle n'avait pas connaissance et proposera à un prochain conseil municipal une modification ou non de la dite délibération.

Vote à l'unanimité des tarifs et des durées du cimetière et du columbarium.

8) Autorisation du maire à ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, considérant le report de l'audience publique invitant la commune de Vourey à comparaître le lundi 26 octobre 2015 devant tribunal de proximité de Grenoble déposé par madame GSEGNER Catherine, Instants de Beauté, situé au 10 le grand chemin à Vourey,

suite au contentieux concernant les modalités de prise en charges du partage de la facturation EDF du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015,

considérant qu'il importe d'autoriser madame le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

et après exposition de ladite affaire, le conseil municipal décide :

- (d'autoriser ou pas) madame le maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Grenoble, si cela est nécessaire,
- de désigner M.Henri ABECASSIS, avocat, pour représenter la commune dans cette instance.

Pour 17

Abstention 1

9) Décision Modificative n°4 au budget communal 2015

DM 4 du 19/11/2015										
Dépenses					Recettes					
Décisions Modificatives	INVESTISSEMENT	Chapitres	Compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Montant	Commentaires	
		20	2031	-276.00	Certif. de séquestre mise en ligne de l'annonce légales espace famille					
			2033	276.00	Certif. de séquestre mise en ligne de l'annonce légales espace famille					
		21	2184	-5 492.40	Mat.informatique (école tableau numérique)					
			2183	5 492.40	Mat.informatique (école tableau numérique)					
		16	165	500.00	Rembt.caution logement)					
		23	2315	-500.00	Rembt.caution logement					
		TOTAL		0.00		TOTAL		0.00		
Virements de crédits	FONCTIONNEMENT	012	6411	1 908.48	Régul.paie déc. 2015					
		011	6228	-1 000.00	Régul.paie déc. 2015					
			6156	-908.48	Régul.paie déc. 2015					
		022	022	-956.83	Régul.paie déc. 2015					
		65	6534	956.83	Régul.paie déc. 2015					
		TOTAL		0.00		TOTAL		0.00		

Suite aux différentes explications du conseiller municipal, monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°4.

10) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz, et gestion effectuée par le SEDI

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des

douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année
- que le Syndicat Energies de l'Isère-SEDI se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 8 décembre 2014 ;

- que la commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Monsieur Bruno Guely, adjoint municipal, informe le conseil que cette délibération permettra de percevoir une redevance d'un montant avoisinant 300 € par an sur le réseau de gazier traversant la commune de Vourey.

11) Enfouissement réseaux BT/FT route des Rivoires - SEDI

Pour que le SEDI lance l'étude préalable de l'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Télécom route des Rivoires, il convient que le conseil municipal prenne acte du plan de financement prévisionnel, et de sa contribution aux investissements pour cette opération. Le syndicat passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune de VOUREY
Affaire n° 15-59-566
Enfouissement BT & FT Route des Rivoires**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	179 988 €
2. le montant de financement externe serait de :	153 570 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI s'élève à :	0 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	26 428 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

- 1. Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
le prix de revient prévisionnel : **179 988 €**
Financement externes : **153 570 €**
Participation prévisionnelle : **26 428 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)
- 2. Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus de l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1.** le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **15 561 €**
- 2.** le montant de financement externe serait de : **0 €**
- 3.** la participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI s'élève à : **741 €**
- 4.** la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **14 820 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

- 1. Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
le prix de revient prévisionnel : **15 561 €**
Financement externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : **15 561 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)
- 2. Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **741 €**

Monsieur Bruno Guely, adjoint municipal, informe le conseil que cette délibération permettra de percevoir des subventions pour la réalisation des travaux et donnera autorité au maître d'œuvre de pouvoir faire des investigations de branchements chez les particuliers afin de déterminer les besoins nécessaires pour la réalisation du projet.

Vote à l'unanimité.

12) Suppression et création d'un poste de la filière technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression du grade d'agent de maîtrise, Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer un poste d'agent de maîtrise en raison de l'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent maîtrise principal permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agents de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- la suppression d'un emploi au grade d'agent de maîtrise permanent, à temps complet

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agents de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : (d'adopter ou pas) la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, donne les explications nécessaires sur la réglementation des suppressions et des créations de postes de la fonction publique, auprès de l'ensemble du conseil du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19H00

Prochain conseil municipal jeudi 21 janvier 2016 à 18h30.